

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/129 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE MODIFIANT LE MODE DE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE LA SITEC ET DESIGNANT LES MEMBRES DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 OCTOBRE 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le quinze octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI
M. Robert FELICIAGGI à M. Pierre-Philippe CECCALDI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : MM.

François TIBERI, Émile ZUCCARELLI.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les modifications statutaires de la SITEC, visant à adopter le mode de fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales à Conseil d'Administration, modifications qui devraient dorénavant permettre à la société de fonctionner dans de meilleures conditions.

Ainsi, le nombre des administrateurs passe de 17 à 12, les collectivités disposant majoritairement de 7 sièges, ainsi répartis :

- 4 pour la Collectivité Territoriale de Corse,
- 1 pour le Conseil Général de la Haute-Corse,
- 1 pour le Conseil Général de la Corse-du-Sud,
- 1 pour la Ville d'Ajaccio,
- les 5 sièges restants se répartissant entre la SNCM (actionnaire à 35 %) et la CADEC.



ARTICLE 2 :

DESIGNE, ainsi qu'il suit, les quatre administrateurs représentant la Collectivité Territoriale de Corse pour siéger au Conseil d'Administration :

M. Paul RUAULT
Mme Mireille LANFRANCHI
Mme Madeleine MOZZICONACCI
M. Joseph CHIARELLI

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 15 octobre 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

